

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011**

1 Le 21 août 2009, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'Entente-cadre) entre
2 Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, (le Distributeur) et Hydro-
3 Québec, dans ses activités de production d'électricité, (le Producteur). Il s'agit de la
4 troisième entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2009-107¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un relevé
6 détaillé des livraisons réalisées dans l'année au plus tard le 30 avril de l'année suivante.
7 Le relevé doit être déposé en format Excel et présenté à partir de la production des
8 centrales du Producteur² ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)³.

9 Conformément à cette décision, le Distributeur dépose le relevé des livraisons d'énergie
10 réalisées pour l'année 2011, en vertu de l'Entente-cadre, ainsi qu'un tableau sommaire
11 mensuel⁴. Le Distributeur dépose également les données permettant de calculer les
12 dépassements.

1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

13 Selon l'article 5.2 de l'Entente-cadre, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur
14 en dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le
15 maximum entre :

16 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires
17 d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité
18 patrimoniale, classées par ordre décroissant, et les valeurs de
19 l'annexe A du Décret concernant les caractéristiques de
20 l'approvisionnement des marchés québécois en électricité
21 patrimoniale (D.1277-2001).

22 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume
23 d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité
24 patrimoniale, et le volume maximal de 178 860 GWh représentant

¹ Voir la page 27.

² Voir l'onglet 2 du fichier Excel déposé concurremment avec la présente pièce.

³ Voir l'onglet 3 du même fichier Excel.

⁴ Voir l'onglet 1 du même fichier Excel.

1 l'engagement annuel maximal du Producteur relatif à l'électricité
2 patrimoniale.

2. PRIX UTILISÉ POUR LE CALCUL DU COÛT DES DÉPASSEMENTS

3 Le prix applicable aux dépassements pour les 300 heures de plus grande contribution
4 est de 30 ¢/kWh. Pour les dépassements réguliers de 2011, un prix de 8,93 ¢/kWh est
5 appliqué conformément à l'article 7.1.3.

6 Pour les 40 heures de plus petite contribution, le prix fixé à l'article 7.1.2 de l'Entente-
7 cadre est celui du DAM de la zone M du NYISO, augmenté des frais applicables et
8 ajusté pour le taux de change. Le prix de cette plage est encadré par un plafond égal au
9 prix applicable lors des autres heures de l'année (article 7.1.3 de l'Entente-cadre) et par
10 un plancher constitué du prix de l'électricité patrimoniale, soit 2,79 ¢/kWh.

3. COMMENTAIRES

11 Pour l'année 2011, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement
12 de l'électricité patrimoniale est de 18,0 GWh pour un coût total de 0,8 M\$. Plus des trois
13 quarts des dépassements (13,9 GWh) se sont produits lors des 40 heures de plus faible
14 contribution au prix du marché ou à 2,79 ¢/kWh. Aucun dépassement n'a été enregistré
15 en 2011 durant les 300 heures de plus grande contribution.

16 Le tableau 1 présente, de façon agrégée, les informations sur l'utilisation de l'Entente-
17 cadre pour les années 2006 à 2011.

1
2
3

TABLEAU 1
UTILISATION DE L'ENTENTE-CADRE DEPUIS 2006
ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES

GWh	2006	2007	2008	2009	2010	2011
a) Sommes des dépassements horaires	95,9	146,0	102,8	66,2	14,4	18,0
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépassements réguliers	95,9	145,7	102,8	66,1	7,0	4,1
Dépassements 40 heures de plus faible contribution *				0,1	7,5	13,9
b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale	177 035,6	179 052,5	178 962,8	174 993,4	177 216,7	177 344,2
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,0	192,5	102,8	0,0	0,0	0,0
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale «maximum entre a) et b)»	95,9	192,5	102,8	66,2	14,4	18,0
Électricité patrimoniale inutilisée	1 920,3	0,0	0,0	3 932,7	1 657,7	1 533,8
K\$	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Coût des dépassements	7 372,3	15 658,4	8 534,4	5 619,8	875,4	844,2

4

* Les dépassements des 40 heures de plus faible contribution ont été reconnus à partir de l'année 2009 dans la décision D-2009-107